

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : **COMMUNE DE THOIRY**
Projet d'aménagement de la plaine sportive et culturelle du Creux sur le territoire de la commune de Thoiry :

- **Enquête publique** préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la zone du Creux
- **Enquête parcellaire conjointe**

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête sont déposés à la mairie de Thoiry pendant 22 jours, du mardi 02 mai 2023 à 8h30 au mardi 23 mai 2023 à 16 heures afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Thoiry, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du mardi 02 mai 2023 à partir de 8 heures 30 au mardi 23 mai 2023 jusqu'à 16 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-zone-du-creux-ville-de-thoiry>

Par décision du 1^{er} mars 2023 n° E23000027/69, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Thoiry selon le calendrier suivant :

- le mercredi 3 mai 2023, de 16h30 à 18h30,
- le vendredi 12 mai 2023, de 9h30 à 11h30,
- le mardi 23 mai 2023, de 14h00 à 16h00,

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la :

Commune de Thoiry
374 rue Briand Stresemann
01710 THOIRY

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'AIN, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, ainsi qu'à la mairie de Thoiry pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation " LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Thoiry et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.